



Ville de
rimouski

AVIS PUBLIC

**RÔLE TRIENNAL DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE
(ANNÉES 2023-2024-2025)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le **jeudi 20 octobre 2022**, le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Ville de Rimouski, pour les années 2023-2024-2025, a été déposé au bureau du greffier, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. Toute personne peut en prendre connaissance, à cet endroit, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
3. Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) doit être déposée avant le **lundi 1^{er} mai 2023**.
4. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement 21-11 de la MRC de Rimouski-Neigette, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement 21-11 sont disponibles au Service des ressources financières à l'adresse mentionnée plus bas.
5. Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé au Service des ressources financières de la Ville de Rimouski, 205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski (Québec) G5L 7C7.
6. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

FAIT À RIMOUSKI, CE 2 NOVEMBRE 2022

Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat